FICHE DÉMARCHE 012 · ARTISTES ET PROFESSIONS

Agrément de transporteur d'œuvres **d'art**

Déplacer une sculpture fragile, un tableau ancien ou un lot d'objets de collection n'a rien de commun avec un transport ordinaire. L'agrément de transporteur d'œuvres d'art garantit que l'entreprise dispose de véhicules adaptés, de personnel formé à la manutention, d'emballages de conservation et d'une assurance spécifique. Il est exigé pour le transport d'œuvres appartenant à des institutions publiques ou circulant entre expositions, galeries et musées. Il permet aussi d'être mentionné dans les dossiers d'autorisation de circulation des biens culturels.

TARIF	DÉLAI DE TRAITEMENT	VALIDITÉ
100 000 FCFA	Comptez 20 à 30 jours ouvrables. L'inspection du matériel et la production d'une assurance conforme sont les étapes qui conditionnent la durée de l'instruction.	Valable 3 ans, renouvelable ; l'assurance doit rester en vigueur pendant toute la période.

Qui peut faire cette demande

Toute entreprise de transport, de déménagement spécialisé ou de messagerie qui souhaite acheminer des œuvres d'art, des collections ou des biens culturels pour le compte de galeries, de musées, d'artistes ou de collectionneurs. L'entreprise doit être régulièrement immatriculée et disposer de moyens propres ou sous contrat d'exploitation.

Conditions

- Être une entreprise immatriculée, à jour de ses obligations fiscales et sociales, avec une activité de transport clairement identifiée.

- Disposer de véhicules aménagés : suspension adaptée, arrimage, protection thermique et dispositif de suivi, ou contrat avec un prestataire.
- Employer du personnel formé à la manutention des œuvres, avec au moins un responsable qualifié en emballage et conditionnement.
- Souscrire une assurance « tous risques » couvrant les œuvres transportées pour leur valeur déclarée, de bout en bout.

Pièces à fournir

- ☐ Extrait du registre du commerce et statuts de l'entreprise
- ☐ Attestation de régularité fiscale et sociale
- ☐ Cartes grises et contrôles techniques des véhicules affectés aux œuvres
- ☐ Description des moyens d'emballage, de calage et de manutention, avec photographies
- ☐ Liste du personnel affecté et attestations de formation à la manutention d'œuvres
- ☐ Police d'assurance transport couvrant les œuvres d'art, avec montant garanti
- ☐ Procédure de traçabilité : bordereau, constat d'état au départ et à l'arrivée
- ☐ Références de transports déjà effectués pour des galeries, musées ou collectionneurs

Les étapes

N°	ÉTAPE	DÉTAIL
1	**Dépôt de la demande**	Le gérant renseigne l'identité de l'entreprise, sa flotte et ses procédures dans le Guichet unique.
2	**Téléversement des pièces**	Chargez attestations, assurances et références. Le droit à régler est affiché avant le paiement.
3	**Contrôle des moyens**	Le Service de la circulation des biens culturels examine l'adéquation des véhicules et de l'emballage.
4	**Inspection**	Un agent peut inspecter un véhicule et assister à une opération d'emballage pour vérifier la qualité des procédures.

5	**Agrément**	L'attestation est délivrée et l'entreprise est inscrite à la liste des transporteurs agréés.

Cas particuliers

Transport de biens classés. Le convoyage d'un bien classé exige une autorisation spécifique et la présence d'un agent des services du patrimoine ; l'agrément du transporteur ne suffit pas.

Convoyage vers l'étranger. Pour une exposition hors du pays, le transporteur agréé coordonne les formalités douanières avec le propriétaire, qui reste titulaire des autorisations d'exportation.

Sous-traitance. Si vous confiez une partie du trajet à un autre prestataire, celui-ci doit lui-même être agréé ou intervenir sous votre responsabilité écrite avec une assurance équivalente.

Questions fréquentes

Mon assurance habituelle suffit-elle ?

Rarement. L'assurance de transport classique exclut souvent les œuvres d'art. Vous devez disposer d'une garantie spécifique, avec valeur déclarée et couverture des dommages de manutention.

Dois-je établir un constat d'état à chaque transport ?

Oui. Un constat d'état est dressé au départ et à l'arrivée, contradictoirement, avec photographies. Il sert de preuve en cas de dommage et conditionne la prise en charge par l'assureur.

L'agrément concerne-t-il un seul véhicule ?

Il concerne l'entreprise et les véhicules déclarés. Tout nouveau véhicule affecté aux œuvres doit être signalé au service, avec ses caractéristiques et son contrôle technique.

Puis-je transporter des œuvres sans lettre de voiture ?

Non. Chaque envoi doit être accompagné d'une lettre de voiture mentionnant les œuvres, leur valeur déclarée et les points de départ et d'arrivée.

> **CONSEIL**
>
> Préparez un dossier photographique de vos véhicules et de votre atelier d'emballage : un bon dossier visuel peut éviter une partie de l'inspection.

Modèles de documents utiles

- Constat d'état d'une œuvre
- Passeport de transit
- Lettre de voiture
- Liste de colisage
- Attestation d'assurance transport
- Attestation d'assurance « clou à clou »

DÉPOSER CETTE DEMANDE

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/agrement-de-transporteur-d-uvres-dart — ou au Guichet unique, Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.